

Date de l'arrêté : 01/04/2025	République Française Département : PAS-DE-CALAIS Arrondissement : Arras ECURIE - Commune
Objet : Arrêté de circulation	

ARRÊTÉ

N° AR_2025_013

portant Arrêté de circulation

Nous, Charline CAILLIEREZ, Maire de la Commune d'Ecurie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes, Vu le Code de la Route et ses textes modificatifs,

Vu le Règlement de la Voirie Routière,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, notamment ses art. 25 et 27,

Vu l'instruction interministériel sur la signalisation routière,

Vu les arrêtés n° 23/4 en date du 01/04/2004 et n° 47/4 en date du 01/09/2004 de M. Le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,

Vu la demande présentée par l'entreprise EHTP-AR.RAS localisée à DARDILLY 69134 en date du 30 mars 2025.

Considérant l'intervention de l'entreprise EHTP-ARRAS localisée à DARDILLY 69134 qui procédera à la réalisation de sondages de trottoirs du 1^{er} avril 2025 au 18 avril 2025,
Considérant l'intervention de l'entreprise EHTP-ARRAS localisée à DARDILLY 69134 qui procédera à la réalisation des travaux d'assainissement à partir du 1^{er} avril 2025 au 18 avril 2025.

ARRETTONS

Article 1^{er}: Les deux sens de circulation seront concernés dans l'impasse des ablais, la rue de Thélus, la Rue de l'église, l'impasse du Clabaut, la résidence de la couture aux buissons, la résidence la Couturelle, l'allée des Tuyas, la rue de la Chapelle, la rue des meuniers et rue de Roclincourt, avec un empiètement sur la chaussée.

Le stationnement et la circulation seront interdits sauf riverains e véhicules prioritaires.

Cette règlement sera applicable du 1^{er} avril 2025 au 18 avril 2025. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous le contrôle des services de la commune, par :

- Le service travaux de la Société EHTP-ARRAS.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'Ecurie par les soins de Madame le Maire, au lieu habituel de publication des actes administratifs.

Article 4 : Tout contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de Vimy,
Monsieur le Directeur de la Société EHTP-ARRAS,
Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras
Monsieur le Directeur de la MDADT de l'Arrageois

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nous Charline CAILLIEREZ,
Maire de la Commune d'ECURIE
Certifions le caractère exécutoire de cet acte en date du 1^{er} avril 2025

Fait à ECURIE, le 01 avril 2025